

De la maltraitance dans tous ses états : considérations cliniques et épistémologiques pour un renouvellement des approches et dispositifs d'intervention médico-sociaux.

Septembre 2010, LM Villerbu, ICSH-CRIMSO

1- Le contexte intégratif de réflexions contemporaines : entre sciences et politiques, le renouveau d'une anthropologie morale.

Entre la médecine, la santé et le droit, il existe différentes zones, espaces ou aires intermédiaires que l'on pourrait au mieux qualifier de médico-psychologiques ou de *médico-sociales*. C'est de ces dernières qu'il s'agit dès lors que l'on se place sur le terrain des maltraitances, de leurs identifications et des dispositifs sociaux de veille, quelles que soient les formes qu'elles peuvent prendre, les services qui sont concernés par les faits concrets et les personnes réelles qui en sont les acteurs directs et indirects, agissant et subissant. Cette zone intermédiaire ne cesse, aujourd'hui plus qu'avant, d'être l'objet de préoccupations préventives ; préoccupations armées de techniques d'investigations épidémiologiques et parfois randomisées, de séries de mesures inscrites dans les différents codes juridiques, dispositifs politiques, considérations éducatives et thérapeutiques, dans l'élaboration de modèles et de modélisations qui s'inventent au fur et à mesure des cas singuliers et médiatisés, de la prise de conscience des chiffres noirs et, il convient de le dire, des considérations éthiques et déontologiques renouvelées dès qu'un scandale, plus important qu'un autre au regard de nos sensibilités contemporaines, émerge.

Faute de systématiser de façon opératoire et anthropologique cette aire intermédiaire, les interventions oscillent trop souvent entre une répression préventive et une mise en garde sous « contrôle » thérapeutique. L'hypothèse est ici qu'il manque une grille d'analyse plus systématiquement psycho-juridique (les droits, les modes d'accès à ceux-ci et l'accompagnement de leur mise en action), si l'on veut bien accepter ce terme pour dire et systématiser l'ensemble des références qui font appel, de façon sous-entendue, aux analyses psychocriminologiques, agressologiques et victimologiques [1][2].

Prendre la question des maltraitances en considération devrait supposer que tout intervenant soit à même de mieux préciser les champs dans lesquels il œuvre et les domaines de compétences qu'il met en œuvre ; ce n'est pas au nom de la psychologie, de la psychanalyse, de la médecine, de la psychiatrie, de la pédiatrie ou du droit que les interventions trouvent leur seule légitimité. Toutes ces références disciplinaires, universitaires ou professionnelles ne peuvent être au plus qu'une aide à la décision et un tremplin pour un accompagnement pluriel à plus ou moins long terme, engageant des plates-formes de compétences variées, sauf à verser dans ce que Durkheim [3] appelait un rationalisme simpliste. Simpliste dans l'après coup pourrait-on ajouter ; les exemples contemporains abonderaient pour montrer comment, dans des temps et lieux déterminés, l'une ou l'autre de ces références ont tenté de prendre une place souveraine contribuant par là à d'énormes bavures et scandales, excès de zèle ou négligence...

Les questions soulevées par la maltraitance restent opaques tant que n'est pas souligné l'espace temps d'une culture et ce qu'elle mobilise d'une part, à la fois comme normes et valeurs et d'autre part comme valorisation de normes. Tous les corps de métier peuvent se donner des critères d'intervention, d'acceptation ou de refus de telle ou telle demande, de telle ou telle situation mais aucun de ces critères n'est indépendant d'un point de vue moral, même et surtout si ce qui fait "moral" (un bien considéré comme un

bon) trouve des sources de légitimité ou de scientificité dans les interpellations disciplinaires. Si l'on néglige cela, les légitimités se font scientistes (assujettissement par le politique de la discipline et des corps professionnels), sectaire (assujettissement par une référence disciplinaire exclusive du politique et du corps professionnel), corporatiste (assujettissement des références disciplinaires et des utopies politiques à un corps professionnel devenu exclusif).

C'est sans aucun doute à ces points de fracture que se trouvent les politiques actuelles et/ou passées, hésitantes entre une forme judiciaire et une forme administrative de gestion des problèmes soulevés par les notions *juridiques* d'intérêt de l'enfant ou de désencombrement des tribunaux, *médico-psychologiques* de souffrance des parents ou des enfants, et *socio-administratives* dans les dispositifs de contrats plus ou moins léonins, en tous les cas nullement synallagmatiques, que développent les prescripteurs.

On ne pense pas maltraitance sans avoir en perspective les éléments même rudimentaires d'un savoir sur le développement de l'enfant et sur ses besoins vitaux, un savoir sur *comment on devient délinquant*, un savoir sur *comment apparaissent les troubles de la conduite ou du comportement*. Un savoir expert est convoqué en proportion de la rationalité recherchée des mesures à prendre. Un savoir qui a toujours à faire avec la responsabilité et l'autorité d'agents éclairés. Que l'un ou l'autre de ces savoirs prennent univoquement le pouvoir d'analyse et d'interprétation aux dépens de leur mise en concurrence est un fait banal et généralement porteur de bavures. Outreau, Poitiers, pour ne citer que les plus récentes affaires viennent illustrer la faillite ordinaire des stigmatisations psychiatriques, des constitutions anciennes ou des structures d'une référence psychologisante empruntant plus ou moins les *vade mecum* psychanalytiques.

Deux exemples extrêmes de ces stigmatisations en donnent des illustrations. Prenons-les, chez un magistrat de l'enfance et chez un psychiatre, avec le recul que le temps impose à partir de la clarté de leur message initial.

Jean Chazal dans son ouvrage de 1952 [4], s'étayant sur une large mesure sur les travaux de Greeff, Wallon et Lutz, reprenait la grande tradition des juristes humanistes ; il s'inscrivait bien dans ce courant d'un "néo humanisme judiciaire". Laissons parler certains passages de son écrit essentiel. Faisant la recension des facteurs externes et internes qui concourraient à la naissance de la délinquance plurifactorielle chez un enfant ou un adolescent, il pouvait dire parlant de l'enfant en terme d'entité et du milieu familial d'autre part : « *Il existe sans doute des jeunes délinquants pour qui le délit a été strictement occasionnel mais leur nombre semble réduit. Le plus souvent la délinquance juvénile trouve son application dans des anomalies exogènes ou endogènes permanentes ou temporaires. S'il résulte de ces examens [les expertises] que le sujet n'est pas un malade mental au sens strict du mot mais qu'il est seulement atteint d'une anomalie psychique d'un trouble soit caractériel soit intellectuel ou encore qu'il révèle à l'expertise parfaitement normale, ces conclusions ne nous éclairent pas sur le problème même de la responsabilité du délinquant* ». D'où le détour qu'il prescrit dans une étude de milieu d'une part, et d'une "gestalt psychologique" d'autre part. Il écrit également : « *Quelles sont les corrélations entre le milieu de l'enfant et son délit ? Il est des cas où sa famille n'est pas directement corruptrice mais où sa déficience s'exprime par un manque de direction très consécutif à des situations de dissociations parentales ou accidentelles. La dissociation peut être avérée (...) l'enfant est livré à lui-même, il va chercher dans la rue (...) les spectacles et exemples qui compromettent sa santé morale et l'amènent ? au-delà dans le sens de son hédonisme de son besoin de jeu et de mouvement, de son besoin de merveilleux et d'aventure (...) privé de la direction familiale l'enfant est en état de jachère éducative (...) l'enfant est naturellement plus captatif que oblatif (...) la « gestalt psychologique » a mis en évidence la valeur des ensembles structurés... caractères et comportements des individus s'interpénètrent, ... d'abord fondu dans son milieu et ce n'est que*

progressivement qu'il se distingue de lui ».

Il poursuit : « *C'est une famille qui par son instabilité amène l'enfant à ne plus savoir se fixer dans son travail scolaire ou professionnel et développe en lui un certain sens du nomadisme qui peut s'exprimer par des actes de vagabondage. C'est une famille qui par son nervosisme favorise l'impulsivité, qui par son laisser aller entretient l'enfant dans la paresse et dans la recherche des plaisirs faciles. Elle donne l'impression dans ses gestes, dans ses travaux, de l'inachevé de l'incertain (...)* ». Et ainsi de suite des groupes familiaux et sociaux qui marquent ceux qui les composent d'une empreinte irréductible... les bandes d'enfants de la rue qui donnent à leur membre un style propre et le sentiment de la puissance du groupe... Il y a aussi un style moral d'une époque, une référence légitimant à une philosophe de bazar « pourquoi se gêner »... Et dans une psychologisation plus extrême : « *dans le domaine de la délinquance juvénile, l'agressivité, la propension à la fugue ou à la révolte, l'homosexualité jalouse et exclusive, le vol peuvent être des réponses affectives à des frustrations subies au cours des premières années de la vie* ».

"Frustrations", "premières années de vie de l'enfance", "espaces traumatogènes", les termes sont lâchés et couverts par les théories psychologiques et psychanalytiques : de *maltraitance* rien, pas plus que de *parent maltraitant*. Pas plus chez Resten [5] par ailleurs, dans sa contestation de la manière dont on use de la répression sans tenir compte des facteurs *situation* et *personnalité*, dans ses considérations critiques sur l'apport final des expertises psychiatriques et médico-psychologiques. Contestant de façon plus ou moins radicale une approche essentiellement psychiatrique qui, quand elle affirme n'y avoir rien à voir, n'en dit pas plus sur ce qui reste à penser.

Dans les ouvrages de psychiatrie de l'enfant des années 1950, comme celui de Michaux [6][7][8], c'est de l'enfant pervers qu'il s'agit, ultra psychiatrisé dans ses différentes formes d'apparitions, à la manière dont tout autre en criminologie pouvait désigner des criminels d'occasion et des criminels d'habitude. Un double rapport est mis en scène pour dire un lien pathologique *et* criminel, un lien malmené par les références à la perversion et à la psychose sous lesquelles se profilent des références constitutionnelles. La perversion est productrice d'analyses univoques (la perversion instinctive et des déclinaisons diverses), même quand il s'agira de nuancer les effets dévastateurs de l'entité. Citons pour exemples, perversion psychogène et perversion constitutionnelle, perversion vraie constitutionnelle et perversion occasionnelle... une perversion d'imitation sous la pression de l'influencabilité de l'enfant. Et de l'autre côté une forme paranoïaque, la réaction d'opposition qui s'exprime sous les formes de paranoïa d'opposition et les attitudes schizoïdes avec leurs principales réactions (fugue, vagabondage, délits de nécessité, prostitution, la réaction de révolté, etc.), sur une base inamovible, malignité et inaffectivité foncières. De maltraitements, point, de désordres peut-être.

45 ans plus tard, la référence à la maltraitance est banale, usuelle et féconde. Par exemple, dans le *Traité de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent* de Lebovici, Diatkine et Soulé de 1995 [9], à l'entrée *maltraitance*, on trouve 15 références, de la prise en charge de l'enfant et de sa famille aux définitions et travaux épidémiologiques, en passant par la législation, la juridiction et la délinquance. Passé dans la langue courante et scientifique, ce terme est désormais porteur de nouvelles recherches ; il délimite un champ de compétences aux conjonctions transdisciplinaires. Les effets de l'article 62 du Code pénal, complété par la loi du 15 juin 1971, se font clairement sentir tandis que l'article 370 alinéa 3 du même Code consacre l'anonymat des signalements de mauvais traitements et que la loi du 10 juillet 1989 organise et codifie les interventions concernant

la protection de l'enfant maltraité. La création d'observatoires départementaux et nationaux de la maltraitance à enfants suivra. Dans le temps où ces mêmes maltraitements au travail, entreront dans le Code pénal (harcèlement sexuel, harcèlement moral), où les questions relatives au racket et aux intimidations prendront une ampleur nouvelle et que se dégageront du champ de l'enfance, de l'adolescence et du monde du travail, les études et recherches sur la maltraitance de la personne âgée. Toutes violences qui se trouveront repérées sur les mêmes références et visibilité : physiques (art. 312 du CP.), psychologiques, sexuelles (art. 331 du CP.), et au-delà, institutionnelles.

Une pensée criminologique a dès lors infiltré les discours strictement médico-social et médico-psychologique par la référence insistante de la langue juridique. La veille sécuritaire d'une part, des considérations cliniques sur l'émergence des actes déviants et ou infractionnels d'autre part, font directement référence à l'homme concret et à ses conditions de développement, d'expression de libertés, dans un contexte d'intégration sociale et culturelle : qu'il y ait « de la logique du sujet » est certes incontestable mais cet *homme concret* montre les limites d'une référence trop univoque, unimodale, trop référencée à un dispositif de cure. Cet *homme concret* implique un acte d'intervention spécifique, pluridimensionnel. Loin d'être un acte dont la technicité se réduirait à une veille sécuritaire ou disciplinaire, pour soi et pour autrui (cadre déontologique), une utopie implicite que l'analyse contre-transférentielle révèle au mieux, vient dire les biais idéologiques transcendants ou immanents du cadre d'intervention qu'il a requis et qu'il requiert.

Le cadre ainsi posé a ordonné une certaine configuration du problème en deux niveaux d'analyse ; la personne, dans une singularité qui lui est prêtée avec ses avatars d'irrégularités psychiques, d'anomalies ou de pathologies et le contexte, la situation originaire et sa capacité de contention et d'orientation, sa capacité à penser l'enfant comme projet et au-delà d'un soi-même. Une référence psycho-pénale insiste certes (il s'agit d'éducation) mais au-delà, une mise en perspective dans une psychologie juridique elle-même saisie toute entière dans une anthropologie morale (un devenir prescrit et pensé en termes de normes et de conventions relatives [10] que les savoirs comme les dispositifs expérimentent au quotidien, sans doute mobilisée par la notion mal ficelée d'intérêt de l'enfant, sur un double versant : compréhensif (en vue d'un rétablissement) et explicatif (en vue d'une théorie constructiviste mise en expérience), aux risques permanents que l'un soit pris pour l'autre sous la forme d'interprétations sauvages.

2- Des désordres familiaux aux situations de maltraitance, question de vocabulaire : le passage d'une compréhension psycho-sociale et clinique ultra-disciplinaire et invasive à la gouvernance d'un handicap. Petit sondage sémantique.

Il en est des "irréguliers psychiques", des responsabilités atténuées par l'âge et des demi-responsables, ce qu'il en est du passage d'un vocabulaire grandement facilité par des emprunts psychologiques à la considération de situations dont on peut énumérer les items de mise en danger social et/ou moral. C'est la prise en compte de la systématisation de cette mise en danger qui a opéré un tournant fondamental dans nos usages. L'émergence d'un terme, la *maltraitance*, a systématisé des modes épars de compréhension et de prise en charge en même temps qu'elle a contribué à organiser une politique de la prévention primaire et de la prévention de la récurrence, un corps de métiers et de savoirs s'originant sur la montée en puissance d'une police des familles [11] référée à la loi sous un double registre répressif et structurant.

Différentes sources consultées rendent compte du changement introduit dans nos représentations. Nous voyons apparaître progressivement un objet ignoré, localisé essentiellement dans la médecine légale depuis les travaux de A. Tardieu [12], quasiment absent des ouvrages de psychiatrie et trouvant son ampleur dans cet aire médico-sociale et médico-psychologique.

Aucun des dictionnaires des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et moitié du 20^{ème} siècle consultés ne contient le terme *maltraitance*. Il était encore absent dans le Petit Robert de 1967. On peut cependant trouver le verbe *maltraiter* dans différents ouvrages. Ainsi le *Dictionnaire de l'Académie Française* de 1814, le *Dictionnaire national ou dictionnaire universel de la langue française* de 1846, le *Dictionnaire français illustre des mots et des choses ou dictionnaire encyclopédique des écoles des métiers et de la vie pratique à l'usage des maîtres des familles et des gens du monde* de Larive et Fleury de 1913 indiquent que maltraiter signifie « *faire outrage à quelqu'un soit de la parole, soit de coups de main* » ou « *traiter durement par des coups et des paroles, faire tort à quelqu'un, ne pas lui rendre justice qui lui est due, ne pas le traiter favorablement, faire préjudice à quelqu'un, lui faire un mauvais traitement soit à tort soit à raison* ».

L'identification médico-sociale et médico-juridique des acteurs d'une scène, le « maltraiter » va dès la naissance de l'ASE contribuer à produire les arguments et délimiter les champs d'observations soit à la manière dont la médecine légale avait procédé, en ce qui concerne les traces et leur signification, pour répondre aux injonctions judiciaires, soit à la manière dont procèdent nombre de cliniciens instruits de la pensée interactionniste, situationnelle, systémique, institutionnelle. Efforts sur le vocabulaire, efforts sur le sens de l'observation à développer, prudenances des interprétations. L'enfant maltraité d'une médecine légale (les stigmates physiques et moraux) se met en balance avec l'enfant de la maltraitance (les besoins de l'enfant, le respect de ses droits), l'enfant médico-juridiciarisé. Par exemple, *Enfance et Partage* donnera cette définition : un mineur (enfant ou adolescent) est considéré maltraité dès lors qu'il est victime de violences physiques, sexuelles, psychologiques ou de négligences lourdes, ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique. Ou encore, si l'on se rapporte maintenant à l'ODAS, la maltraitance inclut les définitions suivantes : « l'enfant maltraité, *celui qui est victime de violences physiques, d'abus (sic) sexuels, de cruauté mentale, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement psychique et psychologique. L'enfant en risque est celui qui connaît des conditions d'existence susceptibles de mettre en danger sa santé sa sécurité, sa moralité son éducation ou son entretien mais qui n'est pas pour autant maltraité, le danger potentiel auquel l'expose son environnement familial est suffisamment avéré pour justifier une intervention. Et l'Enfance en Danger représente l'ensemble des enfants maltraités et des enfants en risque, (l'art. 375 du Code Civil évoque la notion de danger pour la santé, sécurité, moralité et les conditions d'éducation d'un mineur)*».

Pour permettre des études comparées sur le plan international et éviter tout malentendu, D. Finkelhor et J. Korbin ont proposé cette définition en 1988 (apparue pour la première fois en France dans la loi du 9 juillet 1989) : « *Mauvais traitements subis par l'enfant qui résultent d'une action humaine qui est réprouvée, qui se produit dans l'environnement immédiat, et qui peut être prévenue* ». Chaque terme de la définition est objet de précisions. *Qui résultent* : la cause est plus importante que le symptôme. Se défier de tout jugement à l'emporte pièce est posé d'emblée comme stratégie de prudence. *Action humaine* : pour éliminer les "causes naturelles" (enfants tués ou blessés par des tempêtes, des inondations, des tremblements de terre, des maladies congénitales). *Réprouvée* : toute action humaine nuisible n'est pas forcément un mauvais

traitement. Par exemple : une intervention chirurgicale qui finit mal, la conduite d'un véhicule, sauf si une faute ou une négligence a été commise. A noter les différences culturelles qui peuvent exister mettant en cause des lois, des règlements, des comportements admis différents. *Environnement immédiat* : certaines actions humaines lointaines peuvent causer des nuisances aux enfants (famines, inondations). En revanche privation de nourriture, noyade, violence, etc. sont des mauvais traitements. *Qui peut être prévenue* : par exemple, dans un pays où n'existe pas de traitement ou de vaccins disponibles, la mort d'un enfant est une fatalité. Dans le cas où ces moyens sont disponibles, il y a négligence.

Pour tous, au moins jusqu'à un certain point, l'enfant fait symptôme, mais dans une lecture orientée qui transforme celui-ci en indices et motifs d'interventions médico-sociales, sur la base d'un tableau ou d'un profil qui emprunte au droit pénal ou civil sa forme première, il n'y a de responsabilité qu'individuelle. Si l'enfance de l'enfant est analysée sous toutes les formes, les retombées ou le manque d'élaboration de l'enfance du (des) parent(s) de l'enfant en maltraitance n'est pas apparente ; si un couple de contrastes maltraitant/maltraité est désormais présent le traitement de ce couple trahit trop souvent le retour d'un dispositif réifiant, individualisant. La maltraitance en devenant un handicap crée les motifs d'une certaine forme de gouvernance. D'une part, elle tend à ne pas tenir compte des maltraitements indirectes (les effets de violences conjugales par exemple) et d'autre part, se centrant plus directement sur les violences constatables ou directes, cette gouvernance passe par les analyses expertales que l'on peut interpréter, au moins sur deux registres, répressif et pénalisant, préventif et promotionnel.

3- Une veille anthropologique morale dans la démarche expertale : ni savants ni experts d'une pratique ne sont convoqués mais un art qui se dote de moyens d'exploration, de régulation et d'une démarche heuristique, psycho-criminologique.

La psychologie légale, comme la psychologie judiciaire, à l'instar de l'analyse psychiatrique, a permis le développement d'une approche psycho-criminologique, faisant de l'émergence de l'agir violent, déviant ou infractionnel, le produit d'une histoire à plusieurs, interminable, réitérante.

Dans le contexte d'une anthropologie morale, la psycho-criminologie n'est pas réductible à une psychopathologie du délinquant, du maltraitant, du criminel ou du déviant, à une psychologie du crime [13], à une psychologie criminologique [14]. Elle n'est pas réductible non plus à une criminologie dont la clinique ne serait qu'un attribut. Bien au-delà, par le média de la clinique comme méthode, laquelle n'est en soi nullement psychologique, elle permet l'accès à une clinique des champs criminologiques et victimologiques, à une mobilisation de toutes les ressources théoriques des sciences du psychisme et des sciences de la société. Cela, selon une méthodologie propre, pour concevoir comment s'engendre et perdure un contexte infractionnel, délictuel ou criminel, comment un tel système complexe exige des pratiques renouvelées, tant au plan diagnostique que curatif.

Bien loin donc des réductionnismes médico-psychologiques qui tirent les explications tantôt sur le versant de la structure tantôt sur le versant d'une socialisation déficitaire. Cette approche rend visible les deux extrêmes d'une pensée unique, tantôt centrée sur la structure, tantôt centrée sur le milieu, comme nous le disions précédemment. Nous prendrons l'exemple de l'expertise commandée par le juge des enfants en assistance éducative pour illustrer hésitations et déplacements.

- Une hésitation permanente entre l'individu et ses structures (éventuellement) et les effets d'une présence en groupe. Le problème peut être posé à partir des ordonnances expertales.

Une mission-type s'ordonne autour de trois séries d'arguments : 1. l'organisation psychique des individus, parents et conjoints et leur capacité éducative, 2. l'état psychique et social des enfants, 3. la conjonction des organisations fraternelle, parentale, conjugale, de famille ou de placement, et ce qui doit s'ensuivre pour des préconisations. Le protocole-type de mission d'un juge des enfants est à ce sujet fort représentatif d'un jeu engagé,

- entre des "enjeux et ambitions" familiales et conjugales d'une part et les exigences normatives des appareils sociaux, tel que le décrivait Donzelot [11] ou Commaille [15], la politique de la famille étant plus que jamais confrontée à la nécessité de concilier la réalisation personnelle des individus et les exigences de l'espace public du bien commun. La capacité à produire de la parentalité telle qu'elle ne soit pas envahie par des problèmes d'anomalies psychiques invasives et invalidantes. « Une personnalité parentale » sourd sous ces références exigées.
- entre des caractéristiques tenant aux comportements comme aux troubles du caractère et de la personnalité : Un essentialisme psychologique et individualisant (la pathologie ou l'anomalie d'un individu et ses effets dans son environnement parental, la référence étant une structure.

Exemple :

1- *Procéder à l'examen psychologique de Mr, Mme...X.* Démarche individualisante et non constructiviste a priori.

2- *Retracer les aspects particuliers de leur vie et de leur histoire.* Les incidences traumatiques, carençantes des milieux parentaux originaires, que ce soit du point de vue attachement, insertion, socialisation.

3- *Dire si ces personnes présentent des troubles ou des déficiences susceptibles d'influencer leur comportement.* L'existence de troubles du comportement, installés ou de désordres psychiques ayant un éventuel retentissement dans le registre éducatif, affectif et social

4- *Décrire ses relations avec leurs enfants. Indiquer s'ils sont en capacité d'être en lien, en relations avec leurs enfants, de créer un lien affectif ; ou Décrire ce qu'il en est des relations avec les enfants et des capacités éducatives de chacun des parents* Participation, Entretien, maintenance d'une relation durable permettant l'accès de l'enfant (ou des enfants) à ses (leurs) possibilités et son (leur) intégration au devenir collectif.

5- *Faire toute indication sur leur état psychologique et sur les mesures de protection rendues nécessaires pour les enfants, au regard de cet état.* Maintien ou non dans la sphère de la maison parentale et sur quels modes, au vu des troubles ou anomalies présentées et en vertu de quelles préconisations concernant les parents.

S'adressant au psychologue ou au psychiatre, on ne s'attend pas à ce que les propositions sortent de leur cadre spécifique d'intervention : la fonction sollicitée fait en quelque sorte la préconisation à venir [16].

- Un déplacement nécessaire des regards et des dispositifs d'intervention.

Dans un cadre psychocriminologique, déplacer les regards revient à prendre une autre mesure des choses. Moins considérer les effets d'une structure psychique inventoriale en névrose, psychose, perversion et psychopathie ou en traits, par impuissance à dire les structures, que considérer les espaces existentiels familiaux, domestiques et non domestiques comme hétéromorphes, s'auto-engendrant de leur effets et les poussant aux limites. Espaces de dévoilement, dans une analyse où chaque partenaire se trouve agi et où les formuler dans un accompagnement qui ne saurait se suffire d'une modalité thérapeutique comme panacée. Une démarche intégrative, plurifactorielle et

pluridimensionnelle est bien plus à même d'accompagner les effets des souffrances psychiques et des malaises sociaux ; elle répond mieux aux urgences objectives ou tellement secondarisées dans lesquelles se trouve saisies les personnes en marge d'elles-mêmes et des normes, affrontant les effets de la totalisation des services sociaux, offerts et imposés. Pour cela il faut oser évaluer [17], dans des protocoles qui vont chercher à la fois informations (ce que chacun dit de soi) et transferts (ce que chacun mobilise en l'autre pour être entendu).

- Trois grilles d'analyse, un génogramme projectif [18], une bio-scopie, une analyse sérielle séquentielle sont susceptibles de répondre à ces attentes [19].

Le *génogramme* ou génographe ne traite pas de généalogie ; malgré les apparences, il ne s'agit pas de dresser les éléments d'un blason d'après les traces de son histoire mais *de donner à voir*, dans ce qui peut se répéter, les issues que chacun, dans un groupe donné, a pu prendre, dans la relation mythique qu'une histoire familiale a pu dresser. En ce sens, c'est moins le repérage des répétitions, à la manière dont Lombroso établissait des lignées criminelles ou que la psychiatrie pouvait élever des lignées héréditaires dans ce qui lui restait de la théorie de la dégénérescence, que le fait de donner une représentation des variétés d'histoires familiales ordonnées en successions, qui échappent à tout effet destinal. Si le génogramme (géographie et lests d'un passé) est exploratoire, ce n'est pas pour donner des traces du passé une forme de musée du souvenir mais pour suggérer qu'il y a d'autres chose à voir sur la base d'un modèle déjà là. Comme tel, il a alors toutes les caractéristiques d'un ensemble praxéologique clinique dont la grammaire implicite est à apprendre par ses exceptions.

Si nous acceptons de poser par hypothèse que seule l'analyse actuarielle représente par excellence un courant néo-comportementaliste (sans y mettre aucune notion de jugement moral), par le poids donné aux éléments statiques (délinquantiels, déviantiels, pathologiques) du passé et partiellement par les phénomènes addictifs de tout genre qui peuvent venir inhiber toute inhibition, on conçoit mieux les différences avec l'*analyse bio-scopique*. Celle-ci consiste à envisager comme un ensemble dynamique et en liens constants, tout ce qui induit lisibilité et visibilité (l'incident de vie n'est apparent qu'en venant heurter une dimension politique du lien social) à une organisation latente dont la forme thématique, existentielle reste à chercher. En quoi la démarche bio-scopique est-elle une démarche opératoire transsubjective ? Une telle démarche est d'emblée généalogique et transsubjective dans la mesure où elle insère dans sa construction ce par quoi un événement, toujours subjectif, est rendu visible à travers ses formes et ses lieux d'interpellations et d'apostrophes (médicaux éducatifs, de justice, familial...) [20]. A la différence des questionnaires d'événements ou de la méthode dite de ligne de vie, l'approche bioscopique procède en identifiant dans un récit démultiplié, multi-focalisé, des témoignages et réponses institutionnelles. N'est événement que ce qui a donné lieu à une apostrophe environnementale ou à une modification subjective des décisions [21][22].

L'objectif de l'*analyse sérielle séquentielle* [23] est de substituer à la linéarité d'une chronologie qui implique toujours une causalité immédiate en 2 Dimensions, une approche en 3 Dimensions qui permette de considérer par analogie et rapprochement des formes existentielles qui se déploient dans une logique dont la chronologie est seconde par rapport à l'analyse structurale. C'est une mise en série d'événements et une catégorisation de ceux-ci en séquences ayant leur consistance et de fait leur grammaire interne en termes de potentialités et d'impasses. L'analyse sérielle séquentielle fait l'hypothèse d'une équivalence des milieux interpellés. Sérialité ne veut pas dire réitération [24] à la manière dont les médias ont vulgarisé les assassinats répétés en les

identifiant en série et en les opposant par exemple aux meurtres de masse ou au crime isolé. La mise en série met à l'épreuve la méthode de rapprochement, la catégorisation ou séquentialisation en repérant des blocs d'expériences qui ont une façon propre d'évoluer, les équivalences polymorphiques qui témoignent d'un changement d'objet social d'interpellation (mais non de Gestaltisation : la forme demeure mais son lieu de visibilité change). L'agir maltraitant vient en dire les limites (ce que Devereux, on l'a vu, appelle l'être en proie à ses défenses) d'une séquence à contenir une expérience. On conçoit que tout ce qui fait fracture, rupture puisse contribuer à révéler les vulnérabilités psychiques [25][26][27][28] et sociétales : les normes et valeurs du milieu originaire, les apprentissages hors du milieu familial, les thèmes de vie adolescente et adulte, l'histoire de la vie sexuelle et sentimentale, l'histoire des morts, séparations et abandons, l'histoire des intérêts portés à l'environnement et à son partage sont autant de dimensions existentielles et de passages obligés. Ce qui fait maltraitance ne peut plus dès lors être réduit à ses formes médico-légales.

4- Définir la maltraitance par ce qu'elle n'est pas. La maltraitance dans le contexte d'une anthropologie morale empirique. Les quatre M.

Que ce soit à propos des enfants dans leur famille, des enfants et adolescents dans leurs différentes institutions, des femmes ou des hommes objets de violences conjugales, des adultes handicapés, du troisième âge institutionnalisé, des employés d'entreprise ou d'administration, quelles que soient les formes par lesquelles la loi la repère, l'identifie et tente d'y apporter une réponse collective, la maltraitance dont il est question engage quatre registres systémiques d'analyse ayant des niveaux différents, des incidences différentes. La formule que nous allons développer sera : la maltraitance est à la malmenace ce que l'est la malchance à la malveillance.

Dans ces couples de contrastes que l'analyse impose, le passage de la *malmenace* à la *maltraitance* tient essentiellement à une volonté politique émue par l'émergence d'une certaine sensibilité aux franchissements de normes comportementales ; du tolérable, la malmenace, on passe alors à la maltraitance, ce que vient dire les valeurs d'une époque en terme de violences psychiques, sexuelles, psychologiques et institutionnelles [29]. C'est dans cet ordre qu'elles sont apparues, à la fois dans le cadre d'une médecine légale et à partir des travaux princeps de Tardieu [30] [31] (trop longtemps tus puis ressuscités dans les années 1960 par Kempe et Silverman), par incroyance de la parole de l'enfant, excès de psychiatrisation, de référence au fantasme ou à une norme sociale bien pensante, dans le cadre d'une approche du soin par la non-médecine et par le recours plus systématique aux références juridiques. L'institutionnel comme pratique et approche naît de ce recours au droit, , qu'il soit civil ou pénal, à la norme et aux valeurs qui la portent. Et si médiation (pénale, familiale, etc.) il y a aujourd'hui, c'est vraisemblablement par les excès de ces dernier recours, d'une part faute de pouvoir se faire entendre et de l'autre pour contourner les éventuels effets d'une victimisation secondaire. De la malmenace à la maltraitance donc, le franchissement du tolérable [32] avec ce que cela implique comme normes et valeurs, avant même la mise en avant de l'intérêt de l'enfant tel que l'on peut l'entendre aujourd'hui.

Un premier couple d'opposés apparaît de fait, chacun des termes ayant leur contraire sur lesquels s'écrivent des traités équivalents. Aux traités sur la *malmenace* s'opposent, et nettement dans nos cultures contemporaines, des traités de *bienséance* normative de type « comme être avec son enfant, comment être avec son adolescent, comment être avec son parent âgé ». Aux descriptions qualifiantes de la *maltraitance* et du maltraité, de symétriques traités décrivent la *bientraitance* [33]. Ils sont concernés plus

directement par ce que l'on entend par une psychologie de la santé, psychologie qui au lieu d'être centrée sur les pathologies et déficits, anomalies et troubles psychiques et/ou sociaux, s'organise sur une prévention.

Le deuxième couple est celui qui va de la *malveillance* à la *malchance*. La malveillance est polysémique ; elle dit à la fois le fait de ne pas tenir compte de ce que serait une bonne veillance (dans quel ordre de raison et de souci du bien de l'autre peut se dire une bienveillance) et l'envers de la bienveillance, un envers qui renvoie à la méchanceté comme à la perversité, à la perversion, aux positionnements mélancoliques et de ressentiment comme à l'accident involontaire. Un exemple de 2009, qui s'est déroulé dans les Cotes d'Armor : un premier enfant est dit « tombé dans l'escalier » ; quelques mois plus tard, sa jumelle est dite « s'être noyée dans la baignoire ». Plusieurs semaines et discussions enquêteur/médecin légiste ont été nécessaires pour envisager que la malchance, objectivée par des traces médico-légales quasi ambiguës et incontestables, transforment la malchance en malveillance et celle-ci en une interrogation sur l'état mental de la mère dans des positions conjugales et au delà, transhistoriques, conflictuelles. Quand l'opportunité se met au service de ressentis désespérés, de vécus d'impuissance et de contre réactions à de tels vécus. Pensons de manière particulière à ces groupes conjugaux dont l'un des partenaires n'échappent à l'autre qu'en devenant le lieu et l'objet du ressentiment d'un autre conjoint, condamné à la répétition tant qu'un tiers (homme, groupe, situation etc.) ne vient pas dire et faire entendre que chacun y est pour quelque chose, qu'il le veuille de sa volonté claire ou non, dans les heurts qui le frappent et se saisissent de lui. Une responsabilité est en cause, mais laquelle ? Juridique ? Psychologique ?

Effets de normes et de valorisation normative	Malmenance	Bienséance
	Maltraitance	Bientraitance
Effets d'anomalie ou d'irrégularités psychiques	Malveillance	Bienveillance
	Malchance	Responsabilité

Tableau 1 : Les quatre M

Sans doute la question des conséquences à long terme des violences conjugales sur les enfants trouverait là un espace d'analyse et de dévoilement. Il est certainement important de constater que la production scientifique en France est particulièrement pauvre en analyse et en méta-analyse de cet ordre au contraire des recherches de langue anglaise ou encore des travaux réalisés au Québec. Les retombées des violences conjugales paraissent trop souvent dans nos littératures se restreindre aux impacts médico-légaux et médico-sociaux des violences (physiques, sexuelles, psychologiques, institutionnelles) sans engager dans du long terme des recherches sur les retentissements et les formes éventuelles de réélaboration vitale, existentielle avec leur ratés. Une géographie des positions et de leur interopération laisse pourtant se deviner sans que l'on soit capable d'en évaluer les effets spécifiques.

L'enfant qui prend les coups pour l'autre	Une punition par procuration, par ressentiment
L'enfant d'une autre union, enfant dont la présence est en trop d'un autre de trop	Dans une rivalité narcissique et de défi
L'enfant dont la timidité rappelle trop celle de son père	Détruire un mauvais objet antérieur et persistant et honteux
L'enfant qui partira, élevé par un autre	De l'envie qui détruira afin de ne rien partager
L'enfant fusionné avec sa-mère-ma-femme, son-père-mon-mari, qui s'en vont	De la jalousie porteur d'une possible destruction totale et qu'il faut réduire à rien
L'enfant dont la résistance est telle qu'il pousse au sur contrôle	Dans un jeu pervers de toute puissance à jouer du rabaissement

Tableau 2 : des enfants dont l'existence se tient dans la précarité existentielle et vitale

Les effets à long terme de la violence parentale ou conjugale sur les enfants peuvent être l'objet d'une étude plus systématique, tant sur le versant somatique, psychique, sociale et pénal, agressologique et victimologique, que sur leur alternance (sérielle et séquentielle) qui invite aux interpellations médico-psychologiques, socio-éducatives, ortho-scolaires, familio-pénales et de contraintes éducatives. « *Que l'enfant soit témoin ou victime de violence conjugale il va expérimenter la « corruption » et parfois intérioriser des modèles et une forme de socialisation inadaptée. Le message qui lui est transmis est que la violence est un mode de relation et de résolution des conflits pour un homme* » écrit Aïcha Aït Hmad, du Collectif contre les Violences familiales. Il faudrait ajouter « *entre deux partenaires, quel soit leur sexe* » si nous souhaitons ne pas entrer dans la querelle du masculin et du féminin réifiés en des rôles prescrits et que dévoile une analyse contemporaine non exempt de positions idéologiques. On peut décrire ces invasions psychiques et leurs effets :

comportements	Indisciplines et stratégies agressives
affects	Anxiété, dépression, retrait, troubles somatiques, faible estime de soi
Développement socio scolaire	Concentration, attention, absence de participation, acceptation rôle de bouc émissaire
Syndrome post traumatique	Cauchemar, conduite d'évitement, difficultés d'endormissement, instabilité, crise de colère, hyper vigilance, etc.
Symptômes à bas bruits	Attitudes inappropriées pour résoudre une situation : (usage de la violence...) acceptation de la violence dans les situations amoureuses, passivation systématique en cas de conflits, hypersensibilité à l'égard de tout problème domestique

Tableau 3 : Des enfants dans la tourmente conjugale et parentale

Les réactions des enfants exposés aux violences conjugales (quelles que soient leurs formes) ont toujours plus valeur d'items dans un espace épidémiologique que

compréhensives dans le long terme, lorsque la gestion des émotions est mise en avant. La démarche préventive est immédiate et la maltraitance a désormais un visage démultiplié à l'infini.

L'étude de Toronto [34], à propos de la violence dans la vie des jeunes filles et femmes auteurs de violences intra-familiales, ne faisait que conforter ce qu'une clinique savait mais dont elle ne mesurait pas l'ampleur : avant l'entrée dans la vie adulte, 54% de ces jeunes filles et femmes violentes avaient vécu une expérience sexuelle non voulue avant l'âge de 16 ans, et parmi elles, 17% ont eu une expérience d'inceste avant 16 ans. Après l'entrée dans la vie adulte, on note que 51% ont été victimes de violence au travail, 27% ont été agressées physiquement dans le cadre de relations intimes, 9% ont craint pour leur vie à cause de déchaînement de violence et 50% des femmes victimes de violences physiques ont également été soumises à des agressions sexuelles. Les études de Tremblay [35] sur les violences subies à partir de postures maternelles défaillantes, elles-mêmes issues de semblables postures, en donne d'autres illustrations.

Une analyse pénale fondée sur une victimologie empirique et descriptive avait construit sa rationalité dans un circuit linéaire, agresseur/agressé, auteur/victime, etc., méconnaissant les effets en retour de l'installation de cette gestalt, jouant trop sinon essentiellement sur la référence à des mécanismes de défense issus du champ de la cure. On pouvait dire alors sans trop de gêne épistémique que l'agresseur pouvait devenir agresseur par un processus de retournement, une identification, projective ou non de l'agresseur. *Mais ce n'était encore que prêter à l'enfant des problématiques de long terme en négligeant que cette imputation est le fait de l'analyste.* Faisons une analogie. Quand Devereux parle des pulsions cannibaliques et de leur caractère pseudo-primaires, il en voit le siège chez les parents « *les fantasmes et pulsions correspondantes des enfants sont réactionnels et doivent être tenus pour contre cannibaliques* ». A trop imputer au primaire et à l'archaïque, l'on méconnaît ce qu'il y a d'immanent au processus d'appropriation et au temps qu'il lui faut pour se manifester. Il n'y a pas de donnée d'emblée, mais des étapes de construction. C'est-à-dire des moments féconds où s'installent des formes d'emprise dont le devenir demeure incertain tant qu'il n'est pas l'objet de renforcement par divers dispositifs d'intervention

Retenons que ces moments féconds sont ceux où s'installent des schémas d'emprise pour lesquels on doit admettre une circularité totale des places. A la relation causale agresseur/agresseur peut dès lors se substituer le schéma victimant/victimé plus apte à donner à voir les défaillances spécifiques mais aussi, en contre-coup, les ressources qui peuvent être mobilisées. Un cahier à charges se double d'un cahier à décharges et dans celles-ci les analyses de vulnérances comme leur *contournement* possible. Il ne s'agit plus d'un retournement ou d'une rééducation : par là, penser en dehors de la répétition devient actuel. D'autres *stratégies d'être* sont envisageables en sortant du renforcement des défenses tout en ne les niant pas.

5- Pour une perspective et une plate forme de compétences

Aux mécanismes de défense organisant les issues virtuelles de conflits psychiques, Lagache [36][37] avait déjà évoqué des formes d'aménagements défensifs : des formes de compromis déplaçant les situations problématiques et contribuant à élaborer un espace-temps hors soi, une néo-réalité. Un double registre clinique s'impose ici : la connaissance des milieux problématiques, la connaissance des processus d'appropriation mis en jeu.

- Connaissance des milieux vulnérants : elle s'apprend sur la base des comportements agis/subis. Une *clinique épidémiologique*, par où du mal comme souffrance et diffusion

s'identifie, statique (actuarielle) ou dynamique (systémique), peut en donner des contours en dessinant ce qui reste en panne d'investissement. Les trajectoires de mères faisant obstacles et empêchements aux interventions des acteurs sociaux, psychologues, psychiatres, etc. montrent comment nombre de celles-ci n'ont quitté leur statut de fille ou d'adolescente que pour s'incorporer dans celle de mère et demeurer en vase clos dans un espace où le social se réduit à ce qui est exigé par les espaces domestiques d'un compagnon, d'un enfant, d'animaux, d'une maison... dans les seuls modèles et contre-modèles des parentalités originaires et conflictuelles, dans une dynamique victimale, les enjeux latents des environnements en cause.

Nous l'avons souligné plus haut et quelque soit ce que nous désignons en terme de population lieu de malveillances judiciairisées ou non (enfant, adolescent, partenaires et personnes âgées, agent d'entreprises ou de collectivités...), la mise en jeu d'une clinique épidémiologique, dans un premier temps, apparait comme nécessaire. Il importe au-delà des effets de descriptions, de proposer des profils (des espaces systémiques) qui permettent de dépasser un point de vue inventoriel, pour organiser une actuarialité dynamique. Comme le soulignent nombre d'auteurs [38][39][40], la saisie de l'ensemble des acteurs en œuvre est une nécessité pour cette construction.

- Dans une clinique que nous appellerions *endémiologique* pour souligner la mise en œuvre d'une analyse processuelle plus que structurale, une analyse des émergences des recours à l'acte dans un contexte psycho-criminologique est de nature à poser des hypothèses sur le mode de relation, le couple pénal ou victimal, la relation victimé-victimant. Tout ce par quoi l'analyse de la maltraitance s'autorise à construire un cadre de références qui ne peut être univoque, mais nécessairement pluriel et en réseaux, au lieu de n'avoir qu'une vue médico-légale ou psycho-légale (ce qui ne l'interdit pas) et sous influence pénale. C'est un tel cadre qui rend possible à la fois la mise en œuvre de dispositifs exploratoires et de traitements multi-focaux (psychologiques, sociaux, d'intégration et de facilitation d'insertion dans les tissus communautaire...) et l'interpellation de l'ensemble des acteurs de la situation [41][42][43]. C'est le champ de l'analyse sérielle séquentielle, des bioscopies et des axiomatiques existentielles par où circule parmi les intervenants la disponibilité à la confrontation, sur le modèle d'un accompagnement bien plus que d'une obligation thérapeutique ou d'une injonction de soin (ce qui ne les interdit pas), proposé à tous les membres d'un même groupe familial.

L'analyse des organisations pathologiques se trouve donc ici secondarisée, non pas qu'il y ait parti pris de mettre de côté les analyses psychiatriques ou de structure mais parce que ces analyses ont le redoutable effet – et nous le percevons dans la préhistoire comme dans l'histoire de la maltraitance – de produire à la fois stigmatisation et dangerosité, bien avant qu'une analyse diagnostique des conditions existentielles ne soit possible. C'est pour résister à la positivation des structures et de ce qu'elles entraînent sur le plan social et sur le plan des libertés qu'il n'est plus possible de penser résoudre un problème en le diagnostiquant selon des catégories qui font référence à l'internement psychiatrique (quelle que soit sa forme : HO, HDT, HL) ou à l'architecture d'un cabinet de thérapeute généraliste.

Reste bien sûr – mais c'est encore une autre histoire – à distinguer, dans ce qui fait violence, ce qui affère aux violences situationnelles passionnelles (violences impulsives, réactives) ou au terrorisme (allure narcissique perverse, emprise, contrôle et colère, haine [44] et cadavre, destruction de l'auto estime de soi, qu'il soit conjugal ou autre).

S'il y avait une conclusion à faire, nous répéterions ce qu'écrivaient Gorphe [45], « *une condition première pour la conduite la justice dans ces voies nouvelles doit être une formation appropriée des magistrats, qu'on peut appeler scientifique, dans un sens plus*

spécialement criminologique et psychologique », J. Chazal [4], « *la plupart des magistrats sont encore imprégnés d'un enseignement du droit que ne doublait pas un enseignement de la criminologie* » et plus récemment D. Charvet [46] « *pour les magistrats, parmi d'autres praticiens - cette absence criminologique constitue un véritable handicap dans l'exercice équilibré de leurs attributions* ».

Nous ajouterions que trop de psy- et de travailleurs sociaux ignorent encore, par impéritie, négligence ou malentendu, ce que la clinique criminologique est susceptible de proposer dans l'approche des situations dans lesquelles malveillances et malmenances trans-générationnelles et trans-subjectives prennent des formes de maltraitements, ou sont l'objet de méprise en les affublant d'un « pas de chance » trop souvent positivé dans un « ça se répète », « c'est de famille ».

C'est moins de diagnose clinique (pour reprendre les expressions de Alexander et Staub, [47]) qu'il s'agit, « la psychiatrie ne sait pas trop quoi faire de ces cas (les troubles du caractère)... que d'analyse dont *l'essai est de rendre compréhensible les motifs d'un acte en apparence complètement insensé* ». Et si l'enfance et l'adolescence sont tout particulièrement concernées, les environnements propres aux personnes âgées, aux conjoints battus, comme aux employés en difficulté sont autant de populations à propos desquelles l'analyse psycho-criminologique est à même, par les outils développés et les perspectives systématiques développées, de proposer des explorations transsubjectives dans une visée exploratoire et d'intervention.

Bien des recherches de terrain sont encore à faire... empêchés dans leur réalisation par les savoirs convenus des psychologues généralistes et thérapeutes, des médecins spécialistes des soins, Le savoir sur la maltraitance ne peut procéder d'un savoir sur le soin mais d'un savoir reconquis, sur la veille. *Trois partenaires sont incontournables* : le juge des enfants, le médecin légiste, et le psycho-criminologue dont les champs à parcourir se lisent dans les registres socio-juridiques des intégrités psychiques et corporelles, des modes de construction et d'attaque du lien social dans une dimension générationnelle et institutionnelle qui puissent mettre en perspectives continues chacune des incidences sur les trois âges de la vie, de l'enfant à l'ascendant[48] et au descendant dont les charnières se trouvent aux carrefours de la conjugalité et de la parentalité avec ce que cela entraîne de contaminations et de confabulations.

Et pour conclure sur une perspective autre :

- les sciences humaines et sociales, les psychiatries universitaires formées sur le modèle des UFR et des modules classiques sont-elles à même capables de mieux identifier ces phénomènes contemporaines et de former des professionnels susceptibles de ne pas choir dans les excès disciplinaires par lequel elles trouvent une reconnaissance coupées des interrogations sociétales, au profit « du corps » et de des ses pratiques d'excellence ?

- L'absence de référence à une identification autre que pratico-pratique d'un travail social ne condamne -t-elle pas la permanente division des savoirs entre ce que serait d'une part une intelligence verbale et une intelligence pratique ? L'université et ce qui ne l'est pas, donnant à celle-là un caractère sacré et faussement révérencieux ?

- Et inversement, les pratiques professionnelles sont-elles susceptibles de se faire entendre autrement que sur le mode de l'affiliation critique à des groupes théoriques dominants, perdant là la référence transférentielle qui a été la création la plus extraordinaire de la fin du XIX et du début du XX, laquelle a transformé l'imitation (mimétisme animal) en transfert et mimésis ?

- Doit-on penser une autre forme de diffusion des savoirs et des pratiques autres qu'universitaires, autres que passant par des instituts de formation, tels qu'on les connaît et repère actuellement ? Peut-on imaginer, une « faculté des métiers » susceptibles de renouveler à la fois la transmission des expériences et la construction des savoirs. Non point que celles-ci puissent être idéalisables mais moment d'une dialectique sociétale qui laisse penser du renouvellement ? **Car il est clair qu'en l'état, nos constructions universitaires sont obsolètes et même objets de bricolages, incapables de penser du lendemain autrement que les modes de l'amélioration de ce qui existe déjà. Une fracture est indispensable et avec elle les divisions qui s'ensuivent. ...**

- Certes, chacun d'entre nous parlons de ce que nous connaissons le mieux ; de telle ou telle université avec ses tares et ses richesses... universités de sciences humaines et sociales, de lettres et des arts, ou des activités physiques ou sportives...sont en cela exemplaires ! Futuristes et on ne peut plus exemplaires, s'étayant sur un passé innovant et de l'autre côté prises dans des contradictions de modernisation, incapables en l'état de penser une utopie : celle d'une transformation anthropologique de son état. Il n'est pas sur que l'autonomie dans un temps court contribue le mieux à ces modifications. De ce découpage abscond émergent au bout du parcours des spécialistes qui n'en sont pas.

Que de gâchis en perspective sous couverture d'éthique ou de garanties des pouvoirs acquis...

- Le moment est venu, à partir de cet exemple on peut plus banal (sic), de penser une révolution des structures et des institutions de transmissions et de construction des savoirs. Un monde est en train de finir et ce n'est pas le facteur impact qui le sauvera dans l'excellence...mais sa capacité à penser et à produire autrement du savoir ...En l'état les universités ont une telle force d'inertie qu'elles ne peuvent en l'interne mobiliser leurs potentialités dont on ne peut ignorer les forces et la richesse.

- il faut pour cela de nouvelles utopies et l'audace d'une rupture, la rupture avec la bien-pensance et le confort des certitudes. Notre université, celle de demain, celles des étudiants qui nous pensent déjà terminés... est à ce prix et avec elle des savoirs renouvelant à la fois les expériences et ses modélisations...

- Serons-nous en possibilité de le faire ? Rien n'est moins sur et le risque est bien d'attendre la fin d'un monde pour en être mis au pied du mur. Sur le mode des conduites addictives...avec la croyance asséritive propre à l'addict, « je le peux quand je le veux... »

- Il est sans doute exemplaire que sur le fond, cette conférence, pour être éditée par une revue ayant pignon sur rue, n'ait entraîné qu'un scepticisme des pouvoirs des savoirs en place, et selon les mots finissant du lecteur critique, (celui que l'on nomme le lecteur... comme peuvent l'être les critiques gastronomiques qui n'ont de l'art que la superbe d'une intolérance sans art)n'est produit comme critique finale : qu'il faudrait pour le réaliser une autre université Il n'avait pas tort mais son auto-suffisance l'empêchait de croire en la possibilité de ce qui lui manquait. Nous sommes bien dans une écologie des savoirs et

des pouvoirs à laquelle il manque le pouvoir de se dépasser : bref la contrainte inhérente à une éco-éthologie animale.

- Nous ne sommes pas du même monde et le savoir vieillissant n'use dans ses critiques que celles que l'on connaissait déjà dans l'académie des beaux arts : une façon d'être pompier. Un extincteur. Là où l'on est endroit de s'attendre à un laboratoire des idées.

.....le 31septembre 2009

Eléments bibliographiques

- [1] Villerbu, L.M. et Pignol, P. (2007), Approche sérielle en victimologie familiale ; une conversion nécessaire dans l'analyse des situations de maltraitance et dans le travail psychosocial, dans Crocq, L., *Traumatismes psychiques*, Paris : Masson, pp. 249-259.
- [2] Villerbu, L.M. et Pignol, P. (2007), Le soutien psychologique durant le parcours judiciaire de la victime. Deux exemples cliniques, Crocq, L., *Traumatismes psychiques*, Paris : Masson, pp. 269-277.
- [3] Durkheim, E. (1963), *L'Education morale*, Paris : PUF.
- [4] Chazal, J. (1952), *Etudes de Criminologie Juvénile*, Paris : PUF.
- [5] Resten, R. (1959), *Caractérologie du criminel*, Paris : PUF.
- [6] Michaux, L. (1952), *L'enfant pervers*, Paris : PUF.
- [7] Michaux, L. (1950), Psychiatrie infantile, in *Encyclopédie Médico chirurgicale*, Paris : PUF, reproduction des fascicules 26450 à 2670 du traité.
- [8] Porot, A. et Bardena, C. (1959), *Psychiatrie médico légale*, Paris : Maloine, p. 285 sq.
- [9] Lebovici, S., Diatkine, R. et Soulé, M. (1995), *Traité de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent*, Paris : PUF.
- [10] Devereux, G. (1970), *Essai d'ethnopsychiatrie générale*, Paris : Gallimard.
- [11] Donzelot, J. (1995), *Police des familles*, Paris : Ed. Minuit.
- [12] Villerbu, L.M. (2009), Tourments et politiques. Les enjeux et les objets d'une criminologie contemporaine en sciences humaines, in *Economies et Sociétés*, Série Philosophie et Sciences de l'Homme, M. N° 33, 3/2009, pp. 499-519.
- [13] Hesnard, A. (1963), *Psychologie du crime*, Paris : Payot.
- [14] Casoni, D. et Brunet, L. (2003), *La psychocriminologie : Apports psychanalytiques et applications cliniques*, Paris : Broché.
- [15] Commaille, J., Villa, M. et Strobel, P. (2002), *La politique de la famille*, Paris : La Découverte.
- [16] Abnormal Psychology and Law, tr. fr. Villerbu L.M. (2008), in Nevid, J.S., Rathus, S. A. et Greene, B. (2008), *Abnormal psychology in a changing World*, New Jersey : Pearson International Edition, 7e édition, Upper Saddle River, Parution 2009 en France 542-561.
- [17] Mesurer les effets de l'évaluation, Bulletin national santé mentale et précarité, *Rhizome*, 34, mars 2009, à consulter en ligne www.orspere.fr.
- [18] Villerbu, L.M. (2008), *Génogramme et généalogie*, consultable en ligne www.uhb.fr.sc_humaines/CrimSo.
- [19] Villerbu, L.M. et Le Bas, P. (2008), Identification et sérialité – De la police scientifique à l'analyse psycho-criminologique, Paris : L'Harmattan.
- [20] Villerbu, L.M. (2004), La radicalisation du paradigme pénal de la responsabilité et la création d'un pseudo autre, une double réification à la démesure de sujet, dans *Résistances au sujet - Résistances du sujet*, Acte du colloque de Cerisy, juillet 2003, Namur : PUN, pp.385-423.

- [21] Guyotat, J. et Fédida, P. (1985), *Evènement et psychopathologie*, Villeurbanne : SIMEP.
- [22] Tatossian, A. (1985), *De la marque de l'évènement à la rencontre intérieure*, in Guyotat, J. et Fédida, P. (1985), *Evènement et psychopathologie*, Villeurbanne : SIMEP.
- [23] Villerbu, L.M. (2009), *Criminologie et Méthodologie, une modélisation exploratoire des trajectoires existentielles*, consultable en ligne www.uhb.fr/sc_humaines/CrimSo.
- [24] Neuilly, M.A. (2008), *Le théâtre sériel, L'autre scène du crime*, Thèse de Doctorat en psychologie, mention psycho-criminologie, Université rennes 2.
- [25] Villerbu, L.M. et coll. (2003), *Vulnérabilité et dangerosité en psycho-criminologie*, Paris : L'Harmattan.
- [26] Jouvent, R. (2001), *La vulnérabilité*, Paris : PUF.
- [27] Chatel, V. (2008), *Penser la vulnérabilité*, Québec : PUQ.
- [28] Bouisson, J. (2008), *Le syndrome de vulnérabilité*, Paris : Tec et Doc Lavoisier.
- [29] *Qu'est ce que le mauvais traitement psychologique ?*, Réseau canadien de la santé, consultable en ligne www.canadian-health-network.ca
- [30] Villerbu, L.M. (2009), Tourments et politiques. Les enjeux et les objets d'une criminologie contemporaine en sciences humaines, dans *Economies et Sociétés*, T. XIII, n.33, série Philosophie et Sciences de l'homme, pp.519-527.
- [31] Vigarello, G. (1995) *Les attentats aux mœurs de A. Tardieu*, Préface : Jérôme Million, Paris.
- [32] Artières, P. (2000), *Le livre des vies coupables, autobiographies de criminels (1896-1909)*, Paris : Albin Michel.
- [33] Paquet, M. (2009), La bienveillance, un concept en trompe l'œil, in *Actualités sociales hebdomadaires*, n°2595, février, pp.34-37.
- [34] Leighton, B. (1989), Spousal Abuse in Metropolitan Toronto: Research Report on the Response of the Criminal Justice System, Ottawa : Ministère du Solliciteur général du Canada, 41.
- [35] Tremblay, R. (2008), *Prévenir la Violence dès la petite enfance*, Paris : Odile Jacob.
- [36] Lagache, A. (1979), Le psychologue et le criminel, in *Œuvres II*, PUF.
- [37] Lagache, A. (1977), Les hallucinations verbales et travaux cliniques, in *Œuvres I*, PUF.
- [38] Bannister, A. (2001), Entering the Child's World: Communicating with Children to Assess their Needs, dans *The Child's World: Assessing Children in Needs*, London : Jessica Kingsley Publishers.
- [39] Bourassa, C. et Turcotte, D. (1998), Les expériences familiales et sociales des enfants exposés à la violence conjugale : des observations tirées de leur propos, dans *Intervention*, 107, 7-18.
- [40] Cortellini, B. et Lanfranchi, A. (1997), L'invisible éléphant ou les enfants dans la violence conjugale, *Solidarité femmes*, Genève.
- [41] Lewis, A. et Lindsay, G. (2000), *Researching Children's Perspectives*, Buckingham: Open University Press.
- [42] Fraser, S. et al. (2004), *Doing Research with Children and Young People*, London : Sage.
- [43] Greene, S. et Hogan, D. (2005), *Researching Children's Experiences: Approach's and Methods*, London: Sage.
- [44] Kernberg, O.F. (1990), Hatred as pleasure, dans Klick, R. et Bone, S. (1990) *Pleasure Beyond the Pleasure Principle: Development and psychoanalytic Concept of Affect*. New Haven: Yale University Press.
- [45] Gorphe, F.(1950), Peut-on réaliser une justice scientifique ?, dans *Revue de Criminologie et de police technique*, Vol. IV, n° 2, avril-juin, pp.83-91, p.90.
- [46] Charvet, D. (2009), La criminologie comme enjeu démocratique, dans *AJP*, n° 6/2009, juin 2009, pp.260-261.

[47] Alexander, F. et Staub, H. (1928), *Le criminel et ses juges*, Paris : Gallimard, traduction française 1934.

[48] Pignol, P. (2009). Un essai de typologie des violences professionnelles à usagers. L'exemple des personnes âgées. *Cahier de Gérontologie*..